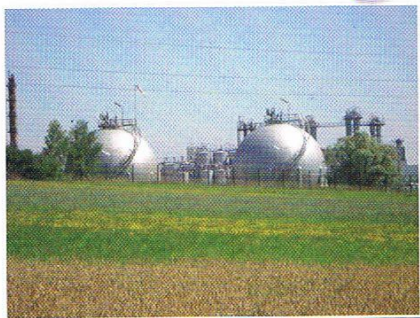


Plan de prévention des risques technologiques : INEOS Sarralbe



Qu'est-ce qu'un PPRT (plan de prévention des risques technologiques) ?

Le plan de prévention des risques technologiques est une nouvelle obligation de maîtrise de l'urbanisme aux abords des installations industrielles classées « Sévoso seuil haut » mise en place par l'État à la suite du traumatisme de l'accident « AZF » à Toulouse.

Pourquoi un PPRT ?

Autrefois, les industries se sont installées près des ressources nécessaires à leurs activités. Ces industries offrant des emplois ont attiré une population de plus en plus nombreuse. Les villes ont donc progressivement rejoint, voire entouré la majorité de ces sites. Cette proximité entre industrie et ville a parfois conduit à des situations dramatiques en cas d'accident grave malgré les mesures de sécurité adoptées par les industriels et les mesures d'urbanisme existantes. À la suite d'accidents majeurs et des avancées des études, la connaissance des risques a évolué.

L'objectif du PPRT est avant tout de mieux protéger les populations riveraines en apportant une réponse aux situations difficiles en matière d'urbanisme héritée du passé et en encadrant l'urbanisation du futur.

La priorité reste cependant la réduction des risques à la source par l'industriel.

Qu'est-ce qu'un risque technologique ?

On parle de risque technologique lorsqu'un phénomène dangereux est susceptible de menacer des personnes, des biens et/ou l'environnement. La notion de risque repose sur la combinaison de **l'aléa, de l'intensité des effets, de la rapidité de survenue de l'évènement et des enjeux**. L'aléa est la probabilité qu'un phénomène dangereux produise à un endroit donné du territoire des effets thermiques (suite par exemple à un incendie), de surpression (suite par exemple à une explosion), et/ou toxiques (dégagement de substances dangereuses pour l'homme). Les enjeux sont les personnes, les établissements recevant du public, les habitations, les infrastructures de transport, les usagers des espaces publics menacés par un aléa. Ces enjeux sont plus ou moins vulnérables.

Qui prescrit le PPRT ?

Le PPRT est régi par la loi du 30 juillet 2003. C'est une procédure administrative conduite par le préfet. C'est le **préfet** qui prescrit, élabore, approuve le plan après concertation et consultation des collectivités locales, des exploitants des installations et au terme d'une **enquête publique**.

La Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) est le service de l'État, sur lequel le préfet s'appuie pour suivre et vérifier les études de l'élaboration du PPRT.

Quelles sont les étapes du PPRT ?

En premier lieu, l'exploitant recense tous les dangers présents sur le site et les communique à la DREAL. Cette phase s'appelle **l'étude des dangers**. À partir de cette étude, un **périmètre d'étude** est délimité. À l'intérieur de ce périmètre, des zones sont définies en fonction des risques et hiérarchisées de très forts à faibles, puis la Direction départementale des territoires (DDT) étudie à l'intérieur des zones l'occupation et les règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Le préfet prend ensuite un arrêté qui définit : le périmètre d'étude, la nature des risques, les services concernés par l'instruction, la liste des personnes et organismes associés, les modalités de la concertation.

Les services instructeurs DREAL et DDT déterminent les aléas et les enjeux et produisent après concertation un projet qui comporte plusieurs volets :

- une cartographie des zones (les zones initialement définies peuvent évoluer en fonction des investigations complémentaires et des travaux de réduction des risques à la source proposés par l'exploitant) ;
- un projet de règlement qui décrit les recommandations d'aménagement, des informations sur les mesures de prévention prises par l'exploitant, les coûts des mesures de délaissement et d'expropriation, une note de présentation.

Le projet de plan est enfin soumis à une enquête publique. **À l'issue de cette enquête, le plan est approuvé par le préfet, après d'éventuelles modifications.**

Quels sont les effets du PPRT ?

Les mesures prises dans le cadre du PPRT concernent :

- le bâti futur : interdiction de construire dans les zones proches, respect de prescriptions relatives à la construction ou à l'utilisation,
- le bâti existant : il pourra être rendu obligatoire ou recommandé des prescriptions de travaux : la pose de vitrages spéciaux, des aménagements de locaux permettant le confinement. Dans certains cas s'appliqueront des mesures visant à éloigner les personnes des zones les plus exposées comme le délaissement ou l'expropriation. Ces mesures extrêmes ne seront retenues que s'il n'existe pas de mesures plus simples à mettre en œuvre sur le bâti et pouvant être prescrites pour réduire la vulnérabilité des personnes.

Quelles sont les mesures financières prévues par la loi ?

Les mesures d'expropriation et de délaissement sont indemnisées sur la base d'une convention tripartite par l'exploitant de l'installation à l'origine du risque, par l'État, et par les collectivités locales.

Les mesures de réduction du risque à la source par l'exploitant seront également financées par les trois parties si elles apportent une diminution du coût global du PPRT.

Les travaux de sécurisation des habitations par les particuliers bénéficient d'un crédit d'impôt qui est plutôt modique.

